

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le trente du mois de mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 24 mai 2016.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – GILLES LAPORTE – François GASQUE – Jacques LAFITTE – Sylvie MAILHO - Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – M. Jean-Christophe ELINEAU – Sylvie LASSALLE –

ABSENTS EXCUSES : M. Jacques LAFITTE – M. Patrice Baroche –

SECRETAIRE DE SEANCE : Angéline SOURIGUES

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**
- **FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET :**
 - **PARTICIPATION TRAVAUX ÉCOLE**
 - **PARTICIPATION TRAVAUX VOIRIE 2015.**
- **MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT.**
- **PROJET DE FUSION : CHOIX DES COMPÉTENCES À TRANSFÉRER À LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.**
- **REMBOURSEMENT À L'ASSOCIATION ATTAC.**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES.**
- **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**
- **PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE.**
- **COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : RÈGLEMENT ET DÉTERMINATION DES TARIFS.**
- **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE.**
- **VENTE DE LA MAISON « CARROT ».**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel est adopté sans observation.

FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBRET : PARTICIPATION TRAVAUX ECOLE – PARTICIPATION TRAVAUX VOIRIE 2015 –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et qu'ils sont prévus par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Maire propose une participation de la commune au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Albret, par type d'investissement, et selon la répartition suivante :

- **30 % pour les opérations concernant les écoles,**
- **20 % pour les opérations concernant la voirie,**
- **20 % pour les opérations concernant l'adduction d'eau potable,**
- **30 % pour les opérations concernant l'assainissement des eaux usées.**

Il précise qu'une convention définissant les conditions de versement de fonds de concours sera établie pour chaque opération éligible. Elle aura pour but de :

- déterminer les volumes financiers concernés,
- définir les modalités financières de versement (acomptes, soldes).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition telle que ci-dessus définie ;
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à défaut l'un de ses adjoints pour signer toute convention relative à un fond de concours.

Ceci acté, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, pour signature, deux conventions d'attribution de fonds de concours, l'une pour un montant de 450 € relative au financement de travaux effectués à l'école de Brocas et l'autre d'un montant de 10 526,10 € pour la réalisation de travaux de voirie.

MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de participer à la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Pays d'Albret et de ses communes membres afin de réaliser les travaux relatifs à la mise en accessibilité des établissements recevant du public à des tarifs avantageux tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il rappelle que le groupement de commandes permet à différentes personnes morales de se grouper en vue d'achats afin de pouvoir obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

Le recours au groupement permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son **article 28**,

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des entreprises,

CONSIDERANT que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux fins de continuer à bénéficier du régime juridique applicable aux groupements de commandes, il y a lieu de créer un groupement d'achats par voie conventionnelle :

- **ADOpte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent,
- **DESIGNE** M. Jean-Luc BLANC-SIMON en tant que membre titulaire et M. Patrice BAROCHE en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres créée au sein du groupement d'achats.

PROJET DE FUSION : CHOIX DES COMPETENCES A TRANSFERER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vue de la prochaine fusion issue des dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes (arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/N° 135 du 21 mars 2016), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix des compétences à transférer au nouvel EPCI qui va être créé. Le choix devra se faire sur les compétences optionnelles puisque la loi impose le transfert des compétences suivantes dites obligatoires :

- aménagement de l'espace (urbanisme)
- développement économique (création, gestion des zones d'activités)
- tourisme (promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme)
- collecte et traitement des déchets
- aires d'accueil des gens du voyage (aménagement, gestion et entretien)
- eau et assainissement (jusqu'au 1^{er} janvier 2020).

Donc, pour les compétences optionnelles les choix suivants sont faits :

CIAS : avis favorable

MAISON DE SANTE : pas suffisamment d'explications sur l'objet du transfert mais le Conseil Municipal est solidaire de ce qui se fera en la matière.

SCOLAIRE (maternelle, primaire, TAP) : avis favorable mais la question du statut des cours de récréation devra être posée à la réunion des Maires programmée le 27 juin prochain.

ENFANCE ET JEUNESSE : avis favorable

TRANSPORT (scolaire, enfance/jeunesse) : avis favorable

TRANSITION ENERGETIQUE : le Conseil Municipal ne se prononce pas, trop d'inconnues existant encore sur le sujet.

CULTURE :

- médiathèques : avis favorable
- aides aux associations : avis favorable

SPORTS – LOISIRS :

- salles polyvalentes : avis favorable
- piscines : avis favorable
- aides aux associations : avis favorable.

REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION ATTAC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association ATTAC avait souhaité que la commune achète un nouveau plancher mobile, celui existant étant très détérioré voire dangereux.

Lors du vote du budget primitif principal de la commune, la somme de 1 500 € pour l'achat de fournitures a donc été inscrite pour la confection, en régie, de ce plancher mobile.

Une incompréhension a fait que Monsieur Yves Morel, président de l'association ATTAC, a devancé la commune et acheté les fournitures dont il a fourni les factures d'achat. Monsieur le Maire, propose donc de rembourser l'association ATTAC par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire :

Considérant les factures réglées : à la société POINT P de Mont-de-Marsan pour un montant TTC de 1 284,36 € et à la Quincaillerie Gilbert également de Mont-de-Marsan pour 93,54 € TTC ;

Accepte de verser à l'association ATTAC, en guise de remboursement de cette créance, une subvention exceptionnelle d'un montant arrondi de **1 378 €**.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE FETES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu récemment le Président du Comité des Fêtes de Brocas, lequel lui a expliqué avoir de grosses difficultés de trésorerie et qu'il sera, si aucune aide ne lui est apportée, dans l'incapacité de financer les fêtes patronales 2016. Une somme de 4 000 € serait nécessaire à l'avance de tous les frais à engager.

Monsieur le maire propose donc le versement de cette somme, à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de **4 000 €** soit versée au titre de subvention exceptionnelle à l'association COMITE DES FETES de BROCAS. En contrepartie, l'association COMITE DES FETES s'engagera à ne pas réclamer en 2017, 2018 et 2019 la subvention annuelle versée par la commune d'un montant de 1 300 €.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de régulariser des écritures comptables et régler les subventions exceptionnelles votées au profit des associations ATTAC et Comité des Fêtes de Brocas, Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

COMPTE 168758	+ 57 696,47 €
COMPTE 021	+ 57 696,47 €
ARTICLE 7788	+ 57 696,47 €
COMPTE 023	+ 57 696,47 €
ARTICLE 6574	+ 5 378,00 €
COMPTE 022	- 5 378,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative du budget primitif principal de la commune telle que proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal décide de remettre le débat à plus tard, Monsieur le Maire n'ayant pas encore tous les éléments nécessaires en sa possession.

COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : REGLEMENT ET DETERMINATION DES TARIFS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de règlement du columbarium et du jardin du souvenir récemment installés dans le cimetière communal puis demande de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les diverses prestations liées à leur utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

POUR LE COLUMBARIUM

- concession pour 10 ans renouvelable : 300 €
- concession pour 15 ans renouvelable : 400 €
- concession pour 30 ans renouvelable : 700 €

Les opérations d'ouverture et de fermeture des cases du columbarium seront réalisées par les entreprises agréées, choisies par les familles, les frais en découlant seront entièrement à leur charge.

Si les familles souhaitent la présence d'un agent communal sur le Jardin du Souvenir la somme de 30 € sera facturée aux familles.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Nicolas Lesbats, domicilié à Brocas, 74 Rue de l'Espérance, lequel fait part de son souhait d'acquérir une partie d'une parcelle de terrain sise sur la commune de Brocas, cadastrée section A n° 25 - lot c - lieudit « Gouhuron », d'une superficie de 1 ha 05 a 74 ca.

Monsieur Jean Fornier de Lachaux, conseiller municipal délégué pour toutes les questions relatives au domaine forestier communal propose au Conseil Municipal le prix de vente de cette parcelle à 3 000 € (parcelle classée en bois taillis).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et Monsieur Jean Fornier de Lachaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Nicolas Lesbats, 74 Rue de l'Espérance 40420 BROCAS, la parcelle communale cadastrée section A n° 25 – lot C – d'une superficie totale de 1 ha 05 a 74 ca au prix de 3 000 € (trois mille euros) le m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre pour la constitution du document d'arpentage seront à la charge de Monsieur Nicolas Lesbats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Florence OHACO-EYMERY, Notaire à Labrit (Landes), tous frais à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE LA MAISON « CARROT »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal sa réflexion sur le devenir de la maison sise au lieudit « Carrot », devenue propriété communale en 2005, par legs de Monsieur Pierre Saubesty. Tous comptes faits et possibilités envisagées, la meilleure solution pour la commune est de vendre ce bien. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la vente de la maison, de ses dépendances et d'une partie de l'airial. Sachant qu'un document d'arpentage est nécessaire pour diviser la

parcelle, et en fonction de ce dernier, le prix de vente de cet immeuble sera fixé ultérieurement, soit par l'assemblée municipale, soit par le service des domaines ;

- autorise Monsieur le Maire à contacter un géomètre pour la réalisation de ce document et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

CONVENTION « SITES HABITATS 2016 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'après l'acquisition du bâtiment de l'ancienne poste de Brocas, la commune de Brocas a répondu favorablement à un appel à projets lancé par la MSA Sud Aquitaine prête à soutenir les actions en faveur de l'habitat appelé « Sites Habitat ». Les cinq thématiques d'intervention retenues dans cet appel à projets étant, pour les ressortissants agricoles en milieu rural :

- la lutte contre l'habitat indigne et/ou la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie liées à l'habitat,
- le logement des jeunes,
- le logement des saisonniers agricoles,
- le soutien à des initiatives originales ou à caractère expérimental de logement et d'habitat destinés aux personnes âgées et/ou des personnes handicapées.

L'assemblée est informée que le projet de la commune de Brocas a reçu, le 07 avril 2016, un avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la MSA (CCMSA).

Pour définir les engagements respectifs de chacun, une convention, dont il est donné lecture, est à signer conjointement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention entre la commune de Brocas à la MSA Sud Aquitaine dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- 15 juin : inauguration Ecobalade
- 16 juin : réunion accessibilité

- 21 juin : visioconférence avec 2 écoles de Latulipe et Gaboury (Canada)
- 11 juillet – 14 h 30 = hébergement touristique (inspection classement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures